

Avignon le 11 juillet 2024

OBSERVATIONS A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024 la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon souhaite apporter les observations suivantes concernant les emplacements réservés dont elle est bénéficiaire suite à l'enquête publique relative au projet Natura Parc qui s'est déroulé du 6 mai au 7 juin 2024.

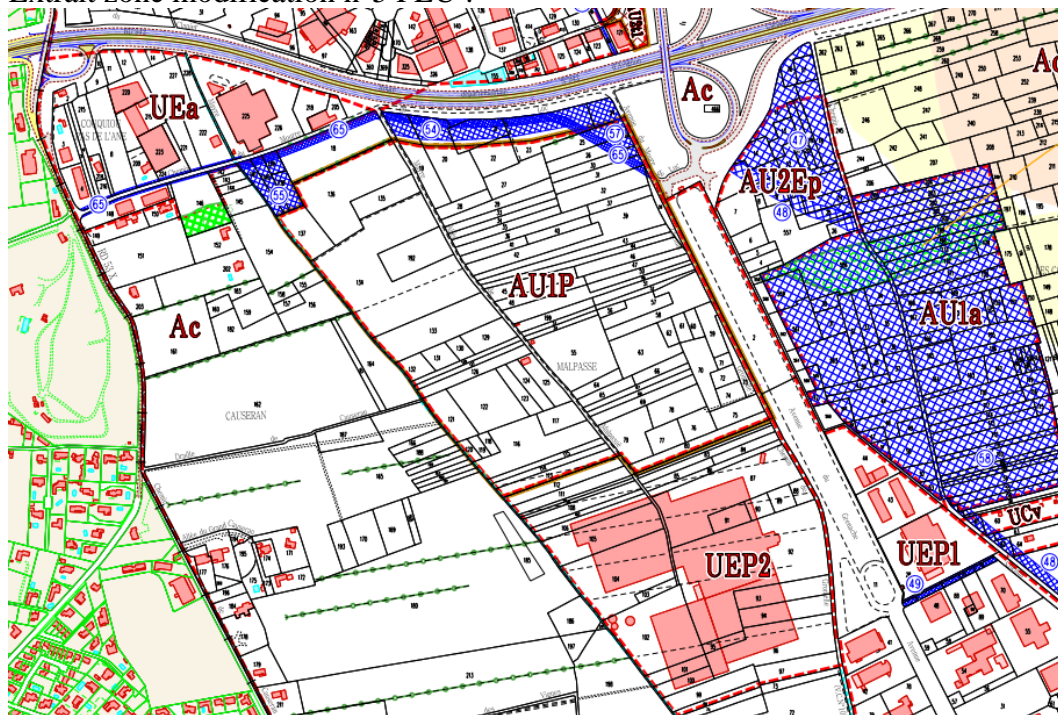
1/ Contexte :

Par délibération du 24 avril 2024 la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a émis un avis favorable sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la Sorgue.

Dans ce cadre la Communauté a sollicité la création d'un emplacement Réservé (n°65) pour l'élargissement de la voirie communautaire du chemin de Mourre de Luc afin de favoriser les liaisons douces pour la desserte du projet de parc d'activités Natura parc porté par la société GSE en partenariat avec l'agglomération.

La communauté a également sollicité quelques adaptations du règlement de la zone AU1P pour tenir compte des avancées du projet notamment en matière de pourcentage de bureaux admis en complément d'une activité industrielle, de calcul du stationnement pour les vélos compte tenu des spécificités de la zone qui accueillera de grandes à vocation agro-alimentaires et enfin une modification des règles concernant les clôtures afin de permettre le passage de la petite faune pour prendre en compte l'étude d'impact du projet de parc d'activités.

Extrait zone modification n°5 PLU :



Cependant cette délibération du 24 avril 2024, antérieure à l'enquête publique relative au projet Natura Parc, n'a pas prise en compte les dernières évolutions du projet en matière de gestion de pluvial et de compensations environnementales.

2/ Rappel enquête publique projet Natura Parc :

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet les demandes d'autorisations environnementales et de permis d'aménager pour la création de l'aménagement de la zone d'activités Natura Parc qui s'est déroulé du 6 mai 2024 au 7 juin 2024, la mise en œuvre des mesures de compensations environnementales et la gestion hydraulique du projet conduisent l'agglomération à solliciter la suppression des ER 54 et 55 destinés à accueillir des bassins de rétention.

Pour rappel le dossier d'enquête publique relative au projet Natura Parc publique comportait les dossiers suivants :

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis d'Aménager)

Ce dossier comprend la totalité des pièces composant le dossier de demande de permis d'aménager. Il s'agit ici des pièces déposées par le pétitionnaire et si besoins modifiés en cours d'instruction suite aux avis des services ; Ce dossier comprend également tous les avis reçus sur le projet dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager et les réponses du pétitionnaire.

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale (Code de l'Environnement)

Ce dossier comprend la totalité des pièces composant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration de Projet, dont :

Formulaire CERFA de demande

Bilan de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (Procédure et arrêté DUP),

Etude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000,

Dossier Loi sur L'eau

Dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées et les formulaires CERFA associés.

Il comprend également tous les avis reçus sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation (notamment CSRPN et MRAe) et les réponses du pétitionnaire.

Au terme de l'enquête publique le Préfet de Vaucluse, autorité compétente au sens de la réglementation environnementale, statuera sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de l'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Monsieur le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue compétent en matière d'urbanisme pourra statuer sur la demande de Permis d'Aménager.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées le maître d'ouvrage GSE a pris en compte les avis du Conseil Régional du Patrimoine Naturel de la Région PACA (CRPN-PACA) en date du 7 décembre 2023 et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementales (MRAE) en date du 25 janvier 2024.

Les espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour la dégradation des « habitats d'espèces » sont : *Passereaux : serin Cini, Bouscarle de Cetti, Grimpereau des jardins, verdier d'Europe, bruant zizi, rouge-gorge, hypolaïs polyglotte, rossignol Philomèle, mésange charbonnière, fauvette mélanocéphale, fauvette à tête noire ; Chauves-souris : sérotine commune, pipistrelle de Kühl, pipistrelle commune, pipistrelle pygmée ; Autres mammifères : écureuil roux ;*

Reptiles : lézard à deux raies, lézard des murailles, couleuvre vipérine ; Amphibiens : rainette méridionale.

Les espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour la destruction, capture ou enlèvement :

Reptiles : lézard à deux raies, lézard des murailles, orvet fragile/de Vérone, couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons.

3/ Mesures de compensations environnementales :

En réponse aux avis le maître d'ouvrage a adapté les mesures de compensations environnementales notamment d'évitement sur site et de compensations en périphérie immédiate du projet et hors site. Ainsi en fonction des enjeux et de l'ampleur des surfaces affectées (9.83 ha) et des populations concernées (de 5 10 individus) le ratio de compensation est relevé à 1/2 soit 19,66 ha dont :

- 4,7 ha sur les espèces au Nord et à l'Ouest du projet (dont les emprises des Emplacements Réservés n°54 et 55 propriétés du Grand Avignon)

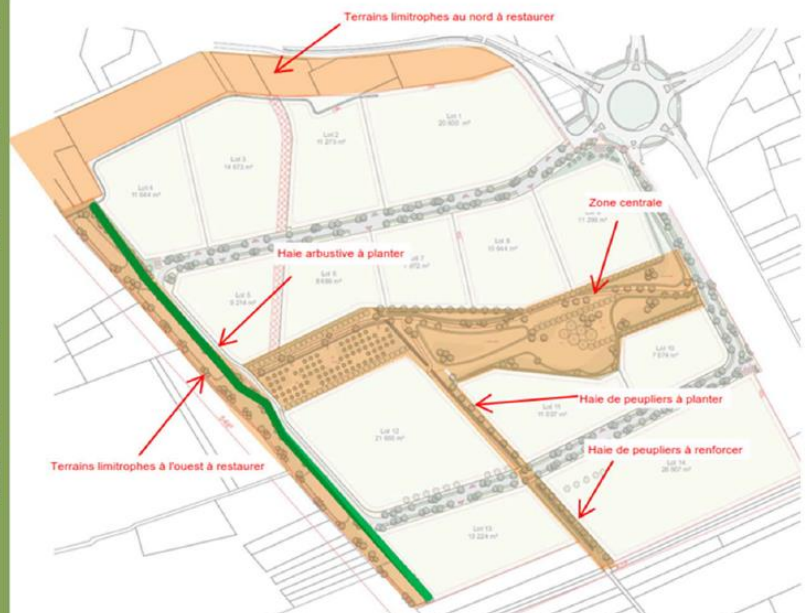
Les terrains limitrophes à l'ouest et au nord et les abords de la Mayre de Malpassé

Ces espaces qui accueillent une parcelle cultivée, des friches, des prairies et des fruticées denses seront restaurés.

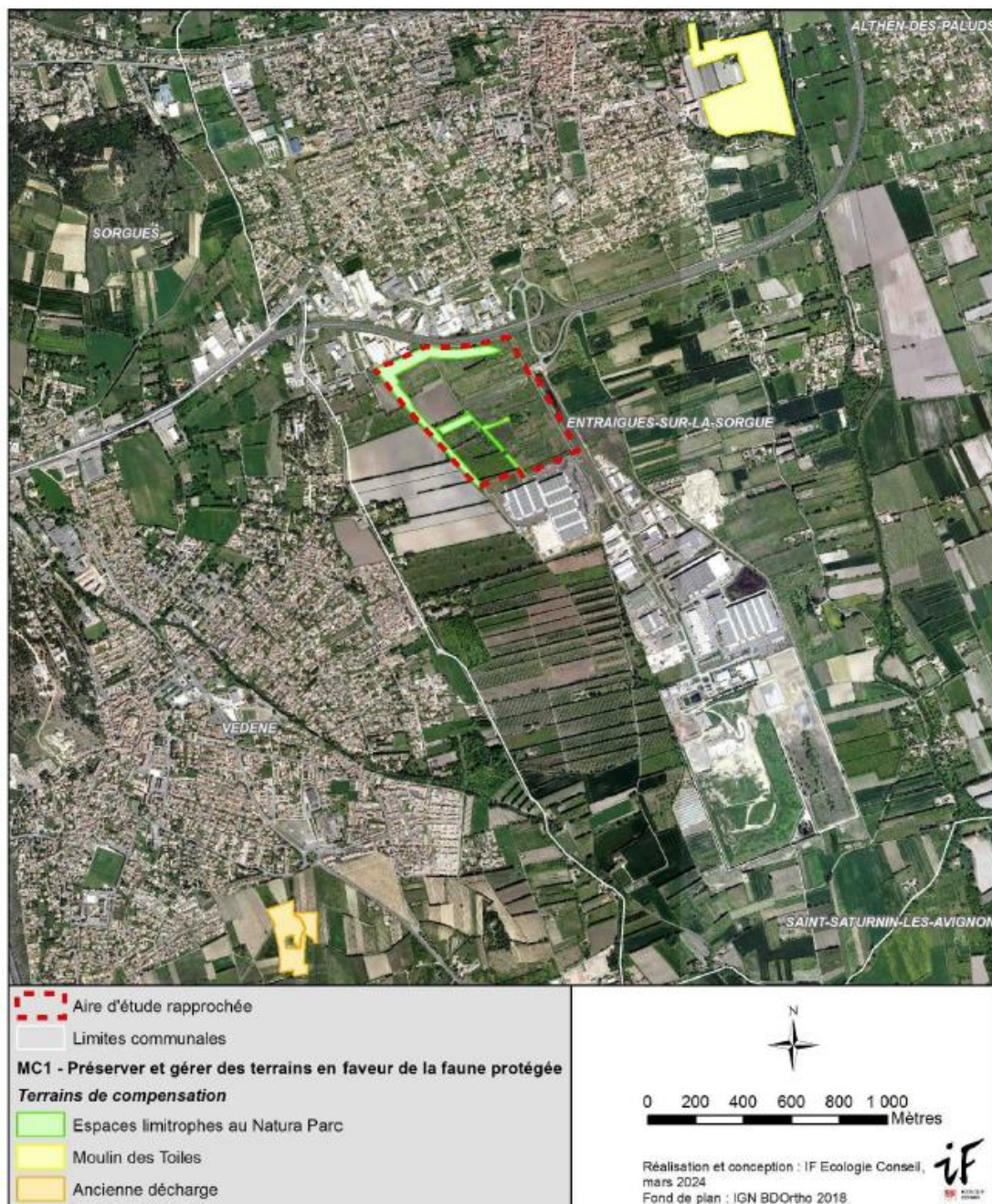
Les haies de peupliers existantes seront renforcées et des haies arbustives seront plantées le long des espaces situés à l'ouest .

Les plantations et semis seront choisis parmi des espèces végétales locales adaptées.

Ces haies ont pour objectifs de constituer des corridors de déplacement entre les éléments paysagers conservés ou recréés et de servir d'abris, de sites de reproduction et d'alimentation pour la faune.



- 12,02 ha sur le secteur du Moulin des Toiles (1,2 km au nord-est), principalement occupés par des milieux agricoles en déprise. Une partie de ce site (2,6 ha) appartient au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), le reste fera l'objet d'acquisitions foncières ;
-
- à Vedène (2 km au sud) : 3,66 ha sur une ancienne décharge appartenant à la commune, globalement couverte de friches très rudérales.



4 / Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau du projet Natura Parc

Le volet gestion du pluvial du projet Natura Parc fait l'objet d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau relatif à l'impact de son imperméabilisation.

La zone de projet de près de 26 ha intercepte le bassin versant de la Mayre de Malpassé dont le bassin versant est de 42 ha constitué :

De la plateforme de FM Logistic sur 16 ha dont le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le réseau de la ZAC du Plan et non plus dans la Mayre. La ZAC du Plan dispose d'un exécutoire par refoulement dans la Sorgue à l'Est de la commune.

Le Projet de Natura Parc sur près de 26 ha qui disposera de son propre système de gestion du pluvial, objet de la demande d'autorisation Loi sur l'Eau. Le projet induira une imperméabilisation de près de 196 000 m² et un besoin d'assainissement pluvial de 15 987 m³ réparti dans des noues et bassins sur près de 15 248 m².

Nature des surfaces	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
<i>Espaces communs</i>			
Chaussées en enrobé	11 733 m ²	1.00	11 733 m ²
Trottoirs en stabilisé	8 789 m ²	0.65	5 713 m ²
Espaces verts aménagés	6 468 m ²	0.30	1 940 m ²
Espaces naturels conservés	31 238 m ²	0.10	3 124 m ²
Noues et bassins	14 070 m ²	1.00	14 070 m ²
Fossé existant conservé	807 m ²	0.90	726 m ²
Fossé créé	371 m ²	0.90	334 m ²
<i>Lots</i>			
	186 402 m ²	0.85	158 442 m ²
Total	259 878 m²	0.75	196 082 m²

Seule une surverse de sécurité pour une occurrence au-delà de la centennale sera aménagée au Nord de la Mayre de Malpassé.

Dans ces conditions l'Emplacement Réservé n°54 pour la réalisation d'une zone de délestage de la Mayre de Malpassé d'un volume de 1 600 m³ n'est plus nécessaire et peut être affecter aux mesures de compensations environnementales du projet Natura Parc.

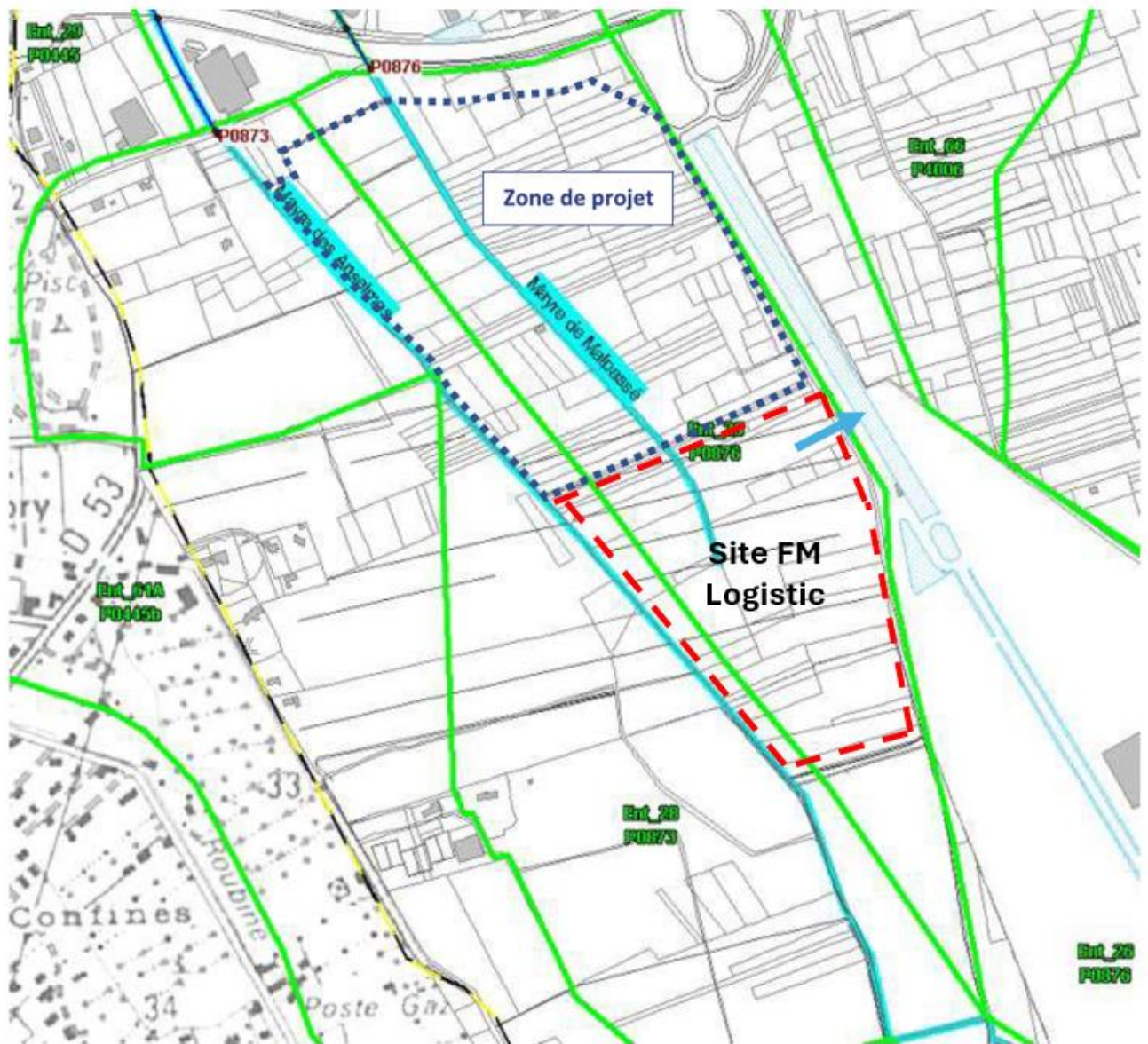


Figure 9 - Extrait du plan des bassins versants du SDEP

Il en est de même pour la Mayre des Anselmes qui se situe en limite Ouest du projet Natura Parc qui n'est pas impacté par le projet et du fait de la réduction de son bassin versant ne nécessite plus la réalisation d'un bassin d'écrêtement objet de l'Emplacement Réserve n°55 au PLU de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions du projet Natura Parc, le Grand Avignon sollicite la suppression des Emplacements Réservés n°54 et 55 dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général Adjoint



Antoine KERRAND



Annexes :

Délibération bureau communautaire du 24 avril 2024,
Liste des Emplacements Réservés modification n°5 du PLU,